

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-20F007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-20F007

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
mct015
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Modification N° 002 à l'invitation à soumissionner

Titre: OCIR – Articles de cuisine et de nettoyage

Cette invitation à soumissionner est par la présente modifiée afin de :

(1) Référence: **Annexe « A » - Besoin**

SUPPRIMER l'Annexe A courante; et

INSÉRER à la place l'Annexe A révisée le 25 juin 2019.

Les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute question relative à cette modification doivent être adressées à :

Charlotte Drisdelle
Supply Officer / Agente d'approvisionnement
Phone / Téléphone - (506) 962-5329
Facsimile / télécopieur - (506) 851-6759
Email : charlotte.drisdelle@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Révision N° 001 – le 25 juin 2019

Articles de Cuisine et de Nettoyage

«BESOIN »

***Base de soutien de la 5^e Division du Canada
Gagetown***

Pour la période allant

Du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020
avec une période de renouvellement facultative d'un an

BESOIN

Offre à commandes pour but de fournir des **accessoires de cuisine, des produits de nettoyage de cuisine et des Produits chimiques de nettoyage incluant la fourniture de tous les distributeurs et l'équipement connexe avec piles** à la **Cuisine H33** de la BS 5 Div C Gagetown et la **Cuisine à Camp Petersville selon la demande seulement si requis.**

Le fournisseur **DOIT fournir un prix pour CHAQUE article et doit être en mesure de fournir 100% des articles** sur la «Liste des Articles» à l'annexe "B".

Le fournisseur **doit respecter à 100 % la «Liste des Articles» à l'annexe "B"**. Tout écart de la «Liste des Articles» pour des points tels que la marque commerciale, le type de produit, l'emballage, les dimensions de l'article etc... DOIT être approuvé, par écrit, par la responsable de l'offre à commandes de Services publics et Approvisionnement (SPAC) Canada, **AVANT la date de clôture des soumissions.**

Pour les produits «Prêts à Utiliser» : La dilution exigée pour l'utilisation immédiate de produit est acceptable. La dilution et l'entreposage exigé pour l'utilisation ultérieure de produit sont inacceptables et rendront votre offre non conforme et sera rejetée ! L'évaluation sera fondée sur le volume réel offert.

DÉTAILS DES SERVICES

Fournir des accessoires de cuisine, des produits de nettoyage de cuisine, des produits chimiques de nettoyage avec les distributeurs et l'équipement connexe, incluant les piles, selon un horaire donné pour répondre aux travaux énoncés.

Toutes machines distributrices et l'équipement connexe, incluant les piles, DOIVENT être fournis, installé, entretenu, réparé ou remplacé durant la période entière de l'offre à commandes, par le fournisseur, SANS FRAIS au MDN à la BS 5 Div C Gagetown.

Le présent énoncé des exigences prendra la forme d'une offre à commandes:

Accessoires de cuisine et de nettoyage;
Produits de papier
Produits chimiques de nettoyage
Distributeurs et tout équipement connexe

NOTA: La période de l'offre à commandes proposée chevauchera celle du marché en vigueur pendant deux (2) semaines. Cette période de chevauchement permettra d'enlever les distributeurs en service et l'équipement connexe et d'installer le nouvel équipement, au cas où l'offre à commandes ne serait pas attribuée au fournisseur titulaire. Cette période devrait également être utilisée afin de remplacer, substituer ou ajouter de l'équipement si nécessaire ou si le MDN fait la demande.

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Le fournisseur devra exécuter le travail décrit, durant la période de l'offre à commandes, de façon consciencieuse, professionnelle, diligente et efficace.

SERVICE D'ENTRETIEN

Le fournisseur DOIT assurer un service d'entretien mensuel pour tous les distributeurs et l'équipement connexe, ce qui comprend le remplissage des distributeurs si nécessaire. Le fournisseur est responsable de leur entretien complet. Le fournisseur sera chargé de toutes les réparations, remplacement d'équipement et de l'entretien des distributeurs et de l'équipement connexe les coûts incombant totalement au fournisseur. Le fournisseur devra fournir et remplacer les piles pour les distributeurs et/ou tout équipement connexe fonctionnant sur piles sans frais au MDN.

Ce service d'entretien **DOIT être** assuré le **premier mardi de chaque mois** dans les bâtiments du MDN suivants:

Édifice/cuisine H33

Édifice/cuisine à Camp Petersville *selon la demande seulement si demandé par le MDN*

Le Service d'entretien d'urgence DEVRA être assuré dans les vingt-quatre (24) heures qui suivront une demande de services.

SVP fournir l'information de la personne-ressource à qui adresser un appel de service en cas d'urgence:

Nom: _____

Téléphone: _____

Téléphone cellulaire et/ou téléavertisseur: _____

Adresse électronique: _____

Télécopieur: _____

ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Tous les frais d'expédition doivent être inclus dans les prix proposés. Si le consignataire désire acquérir un produit qui n'est pas dans la liste jointe, le prix du fournisseur pour ce produit devra être le même que le plus bas prix accordé à son client le plus avantage, à qualité et quantité égales. Le prix donné doit être celui en vigueur à la date de la livraison. Par la présente, le fournisseur certifie que le prix facturé pour un produit qui ne se trouve pas dans la liste sera calculé en fonction des mêmes normes comptables que celles qui s'appliquent au prix des produits figurant dans la liste.

PROCÉDURES POUR LES COMMANDES

Toutes les commandes peuvent être passées par écrit ou par téléphone. Le fournisseur DOIT être capable de recevoir les commandes par téléphone, télécopieur et par courriel.

CONFIRMATION DE LA DISPONIBILITÉ DES ARTICLES

Si le fournisseur n'est pas en mesure de livrer certaines des articles demandés, il doit **immédiatement ou dans un délai de 2 heures maximum** en avvertir le représentant des services alimentaires désigné, lequel est la seule personne qui peut autoriser des produits de remplacement.

PRODUITS REFUSÉS OU MANQUANTS

Le fournisseur qui reçoit un avis de refus de produits ou un avis de produits manquants s'engage à remplacer tous les produits refusés ou manquants dans les 24 heures. « **Dans un tel cas, le fournisseur doit assumer tous les frais supplémentaires de transport.** »

LIVRAISONS NON CONFORMES ET SUBSTITUTIONS

Un produit de remplacement temporaire ne sera pas accepté sans l'autorisation du représentant concerné des services d'alimentation.

Une condition prévoit qu'aucun changement ni le prix ne doit être apportée aux produits après l'attribution de l'offre à commandes **À MOINS** que le changement provient du fabricant **ou** si le produit offert avec l'offre est discontinué par le fabricant. Le fournisseur devra aviser la responsable de l'offre à commandes à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et le représentant concerné des Services d'alimentation de la Cuisine H33 d'un changement. Le fournisseur retenu devra fournir confirmation du fabricant d'un produit discontinué. Un changement ou un produit de remplacement sera en vigueur seulement lorsque la responsable de l'offre à commandes les ait acceptés, avec l'approbation du représentant des Services d'alimentation.

LIVRAISONS

Les livraisons devront être faites directement à l'endroit prévu, et **DEVRONT être entre 07h30 et 11h30 seulement**, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, **une à deux livraisons par semaine minimum**. Le fournisseur est responsable de toute perte et détérioration subie par les fournitures avant la prise en charge de la commande par l'unité concernée.

DÉLAIS DE COMMANDE – SERVICES DE LIVRAISON

Les commandes doivent être passées par téléphone, par télécopieur ou par courriel au moins **trois (3) jours ouvrables** avant la date prévue de livraison.

Des changements **MINEURS** à la commande originale peuvent être faits au plus tard 48 heures avant le moment prévu de livraison.

Les livraisons doivent être effectuées selon la demande.

Les livraisons doivent être effectuées directement à l'endroit précisé.

Tout produit endommagé, en mauvais état, ouvert ou remballé sera refusé et retourné à l'offrant aux frais de ce dernier.

Le fournisseur doit assumer les frais de retour de la marchandise qui est non conforme.

Le fournisseur doit assumer tous les risques de pertes des biens jusqu'au moment de la livraison à l'unité ayant fait la commande.

Il est loisible au fournisseur à qui l'offre à commandes est octroyée de céder la livraison en vertu de l'offre à commandes mais il sera responsable de l'exécution de cette partie de l'offre à commandes par le cessionnaire.

EXIGENCES DE FACTURATION

Une lettre de transport ainsi qu'une facture d'achat faite à l'ordinateur, une (1) exemplaire (**une copie originale**) doit être remise au consignataire chaque fois qu'il y a livraison. « **Les factures manuscrites ne sont pas acceptées** ».

Le représentant du consignataire et le représentant du fournisseur vérifient ensemble que tous les articles ont été livrés. Pour ce faire, ils se servent de la lettre de transport apportée par le représentant du fournisseur.

Le fournisseur doit facturer uniquement les articles livrés et acceptés. Il doit s'assurer, au moment de la livraison, qu'une demande de crédit est faite pour tous les articles refusés à la livraison par le représentant du consignataire. Il s'engage à fournir au consignataire, dans les (3) jours ouvrables à compter de la date de livraison, un reçu détaillé donnant droit à un crédit pour tous les produits dont le refus a fait l'objet d'un accord entre le consignataire et le fournisseur, soit parce qu'ils ont été endommagés avant la livraison, soit parce que tout simplement ils sont manquants. Le fournisseur ne doit pas envoyer de facture au consignataire avant de lui avoir fourni le reçu pour crédit approuvé. Le fournisseur doit s'assurer qu'il n'y a aucune erreur sur les factures et que les prix indiqués sont ceux en vigueur au moment de la commande. Toutes les factures doivent être calculées en dollars canadiens.

Les informations suivantes doivent figurer sur les factures :

À l'attention de :

Nom de la cuisine cliente

Adresse postale complète de la cuisine

Numéro de contrôle de la facture

Date de livraison

PAIEMENT DE FACTURES

Le consignataire fait parvenir les factures au contrôleur concerné dans les 30 jours suivant la livraison de la commande et la réception de tous les reçus pour crédits. Si, après 45 jours, le fournisseur n'a pas reçu le paiement, il doit en informer le plus tôt possible le contrôleur de l'unité en question.

TYPE DE TRANSPORT

Les véhicules utilisés pour le transport des produits doivent être considérés comme le prolongement des installations du fournisseur. À ce titre, il est important qu'ils ne présentent pas de risque de détérioration ou d'avarie pour tous les autres produits transportés. Ces véhicules doivent être considérés comme des entrepôts provisoires du fournisseur jusqu'au point de livraison.

Les normes de construction, de maintenance, d'hygiène et de manutention doivent se rapprocher le plus possible (dans une mesure raisonnable) des normes en vigueur pour les commerces de détail canadiennes.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Tous les produits doivent être de production récente. Elles doivent porter, bien en évidence, leur date de production, la durée de conservation ou leur durée utile. De plus, toute condition ayant un effet sur la durée de conservation doit avoir été clairement spécifiée lors de la commande.

Le consignataire est la seule personne responsable de l'inspection finale des produits au point de livraison. C'est également lui qui a l'autorité pour les accepter ou les refuser. Les produits fournis ne doivent porter aucun signe de détérioration ou d'altération. De plus, ils doivent être propres et ne pas avoir été endommagés par des rongeurs ou des insectes. Le consignataire a le droit de refuser des produits à la livraison et, le cas échéant, le fournisseur doit immédiatement retirer les produits rejetés.

S'il y a lieu, des représentants du MDN peuvent procéder à des inspections de contrôle de qualité dans les entrepôts du fournisseur.

Rendement du fournisseur:

Le représentant désigné ou son représentant désigné surveillera le rendement du fournisseur.

«Les éléments de rendements» comprendront, sans y être limités, les suivants:

- a. En mesure de fournir les articles et les quantités commandées ;
- b. En mesure d'immédiatement signaler la non-disponibilité des produits commandés dès le moment de passation de la commande (ou dans un délai de 2 heures maximum) ;
- c. En mesure de fournir les produits selon les formats demandés et selon les prix proposés ;
- d. En mesure de livrer dans les délais impartis ET à l'endroit exigé à l'établissement ;
- e. En mesure de fournir un service et des produits de qualité en tout temps ;

Si le rendement n'est pas considéré satisfaisant, une documentation sera transmise à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

Pendant la période de la présente offre à commandes, le fait de ne pas fournir la qualité de biens et services définie dans le présent texte OU le non-respect de l'annexe B - la «Liste de produits» à plus de douze (12) reprises pendant au cours de l'offre à commandes aura les conséquences suivantes:

1. Avertissement initial concernant le fait de ne pas fournir le niveau de services nécessaire, les produits de la qualité ou du calibre approprié etc....
2. Incidents additionnels aura pour résultat l'envoi d'un avis écrit exigeant une mesure corrective, et
3. Dans le cas d'un treizième incident, le fournisseur sera informé que son offre à commandes a été annulée et qu'aucune autre commande ne sera traitée.